

PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LE NINIVEN, Maire.

Etaient présents : Dominique LE NINIVEN, Armel QUEMENER, Martine GUERIN, Morgane LE POULICHET, Caroline NENEZ, Marie ROLLAND, Julie TARDIOLI, Frédéric LE NY, Sophie ARENS, Denis LE GUENIC, Patrick PENFORNIS, Sylvie JAMET, Sylvie PENFORNIS.

Personnes excusées représentées : Damien SYLVESTRE a donné pouvoir à Frédéric LE NY.

Personne absente : André KERAUDREN.

Sophie ARENS a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande aux élus présents si le compte-rendu de la séance précédente appelle une remarque de leur part quant à sa rédaction. Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2022-03-01 : PARTICIPATION AU CAPITAL D'UNE SOCIETE DE PORTAGE DE PROJETS D'ENERGIE RENOUELABLE

Monsieur le maire présente le projet d'entrée au capital de la commune de Priziac à une société de portage de projets de production d'énergie renouvelable, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Plusieurs projets de développement d'équipements de production d'énergie renouvelable sont en cours de réflexion, d'étude ou de construction sur le territoire de Roi Morvan communauté. Ces projets s'inscrivent dans le cadre du Plan climat air énergie territorial (PCAET) approuvé par Roi Morvan communauté.

Afin d'intégrer davantage le territoire et les collectivités dans ces projets, pour permettre aux acteurs du territoire de participer à la gouvernance de ces projets, d'accompagner la communication auprès de nos concitoyens et d'optimiser les retombées économiques locales, il est proposé de constituer une société de projets de production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire de Roi Morvan Communauté. Cette société de projets aurait la forme juridique d'une société par actions simplifiées, dotée d'un capital social de 300 000 €. Les autres actionnaires de la société seraient la communauté de communes Roi Morvan communauté, la Société d'Economie Mixte 56 Energies (société créée par le syndicat d'énergies du Morbihan – Morbihan Energies) et les communes membres de la communauté de communes volontaires. Des projets de statuts et de pacte d'associés de la future société ont été rédigés et sont proposés en annexe.

Notre participation financière dans la société de projets de production d'énergie renouvelable s'effectue au moyen d'un apport financier correspondant au montant de 5 € par habitant de la commune (population DGF), soit 6200 €.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour l'entrée au capital de cette future société de projets d'énergie renouvelable.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 dite « loi TECV » ;

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales ;

Vu la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal ;

1. Le contexte :

La multiplication des projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire de notre communauté de communes se traduit par la volonté des acteurs du territoire à vouloir s'impliquer plus fortement dans le développement de ces projets pour :

- Participer à la gouvernance de ces projets et vérifier que ces projets répondent aux objectifs du plan climat air énergie territorial de Roi Morvan communauté,
- Accompagner la communication sur ces projets auprès des résidents du territoire,
- Bénéficier des retombées économiques provenant de ces projets,

Pour cela, il est proposé de constituer une société de projets d'énergie renouvelable pour investir dans ces projets, quand ces derniers seront jugés recevables par les membres du Conseil d'administration de la société.

La société de projets sera constituée de trois typologies d'acteurs :

- Roi Morvan communauté,
- La SEM 56 Energies,
- Les communes membres de la communauté de communes volontaires pour entrer au capital de ladite société de projets.

2. Les bases juridiques

L'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2015-995 du 12 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiées (SAS) dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts sociales n'est nécessaire.

Considérant la possibilité des communes de participer au capital de ces sociétés de projet ;

Considérant la compétence de la collectivité ;

Considérant l'objet social de la société à constituer, portant sur la production d'énergie renouvelable ;

Considérant la possibilité pour les acteurs locaux, dont la collectivité fait partie, à pouvoir participer à la définition et à l'avancement des projets ;

Considérant les retombées économiques locales potentielles ;

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** la constitution de la société par actions simplifiées de portage de projets d'énergies renouvelable, avec Roi Morvan communauté et la SEM 56 Energies ;
- **DÉCIDE** De participer au capital de la société précitée à hauteur de 2,06% du capital social, soit 6 200 € (5 €/NB habitants DGF) ;
- **APPROUVE** les statuts et le pacte d'associés sur la base des projets présentés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2022-03-02 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente la demande de subvention reçue depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2022 :

Associations	Commune	Montant attribué
Associations communales		
Les bigoudenn's Breizh – rallye des gazelles 2023	Priziac	100

- **RAPPELLE** que les associations doivent solliciter la subvention par écrit en joignant un RIB, un bilan financier de l'année 2021, un bilan prévisionnel 2022, ainsi que la situation bancaire au 1^{er} janvier 2022.

N° 2022-03-03 : CESSION DE PARCELLE COMMUNALE : AVIS DE LA COMMISSION

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 161-10 et R 161-25 à R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU l'article R 134-17 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

CONSIDERANT la demande de M. et Mme CAPITAINE-BLANCHARD d'acquérir un chemin rural cadastré sous le numéro ZI 23 au lieu-dit Le Samedy d'une superficie de 670 m²,

VU la visite sur place de la Commission « Voirie » le 25 juin 2022,

M. le Maire informe l'Assemblée que la Commission « Voirie » émet un avis défavorable sur la demande de M. et Mme CAPITAINE-BLANCHARD. Le chemin rural est en effet utilisé par les agriculteurs voisins pour accéder à leurs parcelles.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **REJETTE** la demande d'acquisition du chemin rural cadastré ZI 23 au lieu-dit Le Samedy.

N° 2022-03-04 : RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

VU la délibération en date du 15 février 2022 fixant les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2021-2022,

VU le courrier du 6 mai dernier de « Océane de restauration », fournisseur des repas des cantines scolaires, faisant part d'une revalorisation tarifaire au 1^{er} septembre 2022,

VU le coût du repas pour la commune de Priziac comprenant notamment les fluides, les frais de personnel et la maintenance, évalué à 6 € environ,

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 15 février 2022 prévoyait déjà une augmentation de 5% du tarif. Il propose que la commune prenne en charge 50% de cette nouvelle augmentation prévue,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2022 et les fixe donc, comme suit :

Prix du repas :

- ENFANT
 - ✚ tarif plein : 3,04 € du 1^{er} enfant au 2^{ème} enfant,
 - ✚ tarif réduit : 1,52 € à partir du 3^{ème} enfant (dès lors que 2 autres enfants de la même famille fréquentent la cantine).
- ADULTE : 4,37 € (enseignants et personnel communal).

Prix de la carte (pour 15 repas) :

- ENFANT
 - ✚ tarif plein : 45,60 € du 1^{er} enfant au 2^{ème} enfant,
 - ✚ tarif réduit : 22,80 € à partir du 3^{ème} enfant (dès lors que 2 autres enfants de la même famille fréquentent la cantine)
- ADULTE : 65,55 € (enseignants et personnel communal).

- **DECIDE** de fixer le tarif du repas enfant sans allergène à 3,28 €.

N° 2022-03-05 : REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 à R. 2123-22-3 du CGCT,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Monsieur le maire propose d'instaurer un remboursement des frais kilométriques pour les conseillers municipaux représentant la commune dans les instances communautaires. Cette possibilité est prévue par la loi pour les réunions ayant lieu hors de la commune de Priziac.

Il propose d'effectuer un remboursement annuel sur demande des conseillers, avec production d'un état de frais et des documents nécessaires au remboursement : RIB et certificat d'immatriculation du véhicule.

Monsieur le maire rappelle les montants remboursés par km au 14 mars 2022 :

	Jusqu'à 2 000 km/an	De 2 001 à 10 000 km/an	Au-delà de 10 000 km/an
Véhicules de 5 CV et moins	0,32 €	0,40	0,23
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41	0,51	0,30
Véhicules de 8 CV et plus	0,45	0,55	0,32

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements engagés par les élus dans l'exécution de leurs missions, telles que détaillées ci-dessus.

N° 2022-03-06 : MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par affichage ;

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la modalité de publication proposée par le Maire.

N° 2022-03-07 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le maire propose plusieurs modifications du tableau des effectifs :

- **Réduction de la Durée Hebdomadaire de Service du poste d'adjoint technique en charge du ménage de la mairie** : réduction de 6/35^e à 5/35^e afin d'éviter le dépassement de la durée légale de travail (l'agent occupe un autre poste à 30/35^e). Application au 1/09/2022. Le Comité Technique a été saisi. L'agent a donné son accord à la réduction de DHS.
- **Réduction de la DHS du poste d'adjoint technique en charge de la garderie** : réduction de 10/35^e à 6/35^e, les missions de garderie le matin seront confiées à un autre agent. Application au 1/09/2022. Le Comité Technique a été saisi. L'agent a donné son accord à la réduction de DHS.
- **Création d'un poste d'ATSEM à 31,5/35^e** : le poste d'ATSEM à 25,5/35^e actuel est vacant, le nouvel agent se verrait confier des missions supplémentaires de garderie le matin. L'ouverture d'une seconde classe nécessite de prévoir une augmentation de la DHS de l'ATSEM. Application au 1/07/2022. Les créations d'emplois ne nécessitent pas d'accord préalable du Comité Technique.
 - o *Cet emploi pourra être pourvu par voie contractuelle s'agissant d'un « emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre, ou de suppression d'un service public, (article L.332-8 6° du Décret n°88-145) »*

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un emploi relevant d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe appartenant à la filière administrative à raison de 31,50 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2022. Précise que cet emploi sera pourvu par voie contractuelle s'agissant d'un « emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre, ou de suppression d'un service public, (article L.332-8 6° du Décret n°88-145)

- **DECIDE** de modifier un emploi relevant du grade d'adjoint technique appartenant à la filière technique en réduisant sa Durée Hebdomadaire de Service de 6 à 5 heures à compter du 1^{er} septembre 2022.

- **DECIDE** de modifier un emploi relevant du grade d'adjoint technique appartenant à la filière technique en réduisant sa Durée Hebdomadaire de Service de 10 à 6 heures à compter du 1^{er} septembre 2022.

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

- **ARRETE** le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} juillet 2022 :

GRADES	Temps complet	TNC	pourvu	vacant
Personnel administratif :				
- Rédacteur principal de 2 ^e classe	1		X	
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1			X
- Adjoint administratif	1		X	
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (30/35 ^{ème})		1	X	
Personnel technique :				
- Adjoint technique	2		X	
- Adjoint technique (30/35 ^{ème})		1	X	
Personnel scolaire :				
- ATSEM* principal de 2 ^{ème} classe (25,5/35 ^{ème})		1		X
- ATSEM* principal de 2 ^{ème} classe (31,5/35 ^{ème})		1		X
*Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles				

- **ARRETE** le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} septembre 2022 :

GRADES	Temps complet	TNC	pourvu	vacant
Personnel administratif :				
- Rédacteur principal de 2 ^e classe	1		X	
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1			X
- Adjoint administratif	1		X	
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (30/35 ^{ème})		1	X	
Personnel technique :				
- Adjoint technique	2		X	
- Adjoint technique (30/35 ^{ème})		1	X	
- Adjoint technique (5/35 ^{ème})		1	X	
- Adjoint technique (6/35 ^{ème})		1	X	
Personnel scolaire :				
- ATSEM* principal de 2 ^{ème} classe (25,5/35 ^{ème})		1		X
- ATSEM* principal de 2 ^{ème} classe (31,5/35 ^{ème})		1		X
*Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles				

N° 2022-03-08 : INSCRIPTION AU PDIPR DES SENTIERS DE RANDONNEE EQUESTRE

Monsieur le maire présente au Conseil le travail qui a été réalisé par Roi Morvan Communauté sur la création de sentiers de randonnée équestre autour de la commune de Le Saint.

Monsieur présente l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,

Il précise que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de Priziac.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux tracés des sentiers de randonnée, dénommé « Boucle Le Saint – Priziac », institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADHERE** au PDIPR du Morbihan,

- **APPROUVE** les tracés des sentiers de randonnées tels qu'ils figurent sur les plans IGN au 1/25.000^{ème} annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints,

- **S'ENGAGE** à :

- maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
- ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
- ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
- entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-03-09 : DUREE D'AMORTISSEMENT CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Vu la délibération n°8 du 28 avril 2011, autorisant la participation de la commune à la création d'un Centre d'Incendie et de Secours au Faouët,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de modifier la durée d'amortissement de la participation de la commune à la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours au Faouët. Cette durée était initialement fixée à 15 ans. Or, cette subvention est amortie depuis 2014 jusqu'en 2043, soit pour une durée de 30 ans, à hauteur de 4264,00 euros par an.

Monsieur le Maire propose de fixer par délibération la durée d'amortissement de cette participation communale à 30 ans afin de régulariser cette situation.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** à 30 ans la durée d'amortissement de la participation communale au Centre d'Incendie et de Secours du Fauët

N° 2022-03-10 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MAI 2020 (DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 28 mars 2022 :

- Souscription d'un marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg auprès du groupement Naga et 2LM :
 - Etudes préalables : 21 900 € HT
 - Maîtrise d'œuvre de travaux : 153 000 € HT
 - Missions complémentaires : 2 300 € HT
 - Relevé topographique : 7 900 € HT

- Acquisition d'un jeu de billes à l'école publique auprès de la société Eden Com : 2 740 € HT

- Souscription d'un accompagnement à la fiscalité locale auprès de la société Ecofinance : 4 800 € HT
+ logiciel Cmagic de visualisation de la fiscalité locale : 2 280 € HT

- Acquisition de cloisons de douches PMR pour le camping : 1 045,90 € HT

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la commune aura lieu en début d'année 2023. Ce recensement doit être effectué avec précision pour permettre d'établir le nombre d'habitant à Priziac. Les dotations de l'Etat dépendant de cette population, le Maire rappelle aux élu l'importance de cette action pour les finances communales.

- Le Maire indique qu'une journée citoyenne pourrait être organisée à l'automne puis au printemps. L'entretien du cimetière pourrait notamment être envisagé à nouveau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Réunion du 28 juin 2022 – Délibérations n° 01 à 10

N° 2022-03-01 : Participation au capital d'une société de portage de projets d'énergie renouvelable

N° 2022-03-02 : Subventions aux associations

N° 2022-03-03 : Cession de parcelle communale : avis de la commission

N° 2022-03-04 : Restauration scolaire : tarifs au 1^{er} septembre 2022

N° 2022-03-05 : Remboursement frais de transports des conseillers municipaux

N° 2022-03-06 : Modalités de publication des actes

N° 2022-03-07 : Ressources Humaines : modifications de postes

N° 2022-03-08 : inscription au PDIPR des sentiers de randonnée équestre

N° 2022-03-09 : Durée d'amortissement centre d'incendie et de secours

N° 2022-03-10 : Lecture des décisions du Maire prises en application de la délibération du 26 mai 2020
(Délégations du Conseil municipal au Maire)

Dominique LE NINIVEN	
Armel QUEMENER	
Martine GUERIN	
Morgane LE POULICHET	
Caroline NENEZ	
Marie ROLLAND	
Julie TARDIOLI	
Frédéric LE NY	
Sophie ARENS	
Denis LE GUENIC	
Patrick PENFORNIS	
Damien SYLVESTRE	Absent, représenté par Frédéric LE NY
Sylvie JAMET	
Sylvie PENFORNIS	
André KERAUDREN	Absent